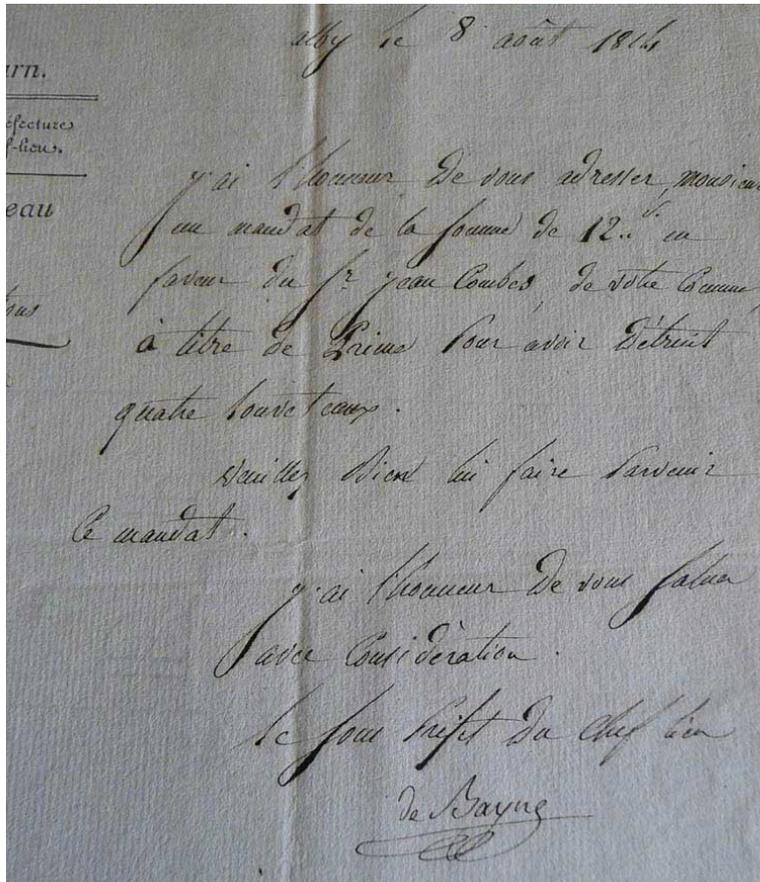


Les loups, les chiens et la rage

Auteur : Michel Payrastre, 2014, initialement sur letravet.org



Lettre du préfet (1814)

« Préfecture du Tarn

Albi le 8 aout 1814,

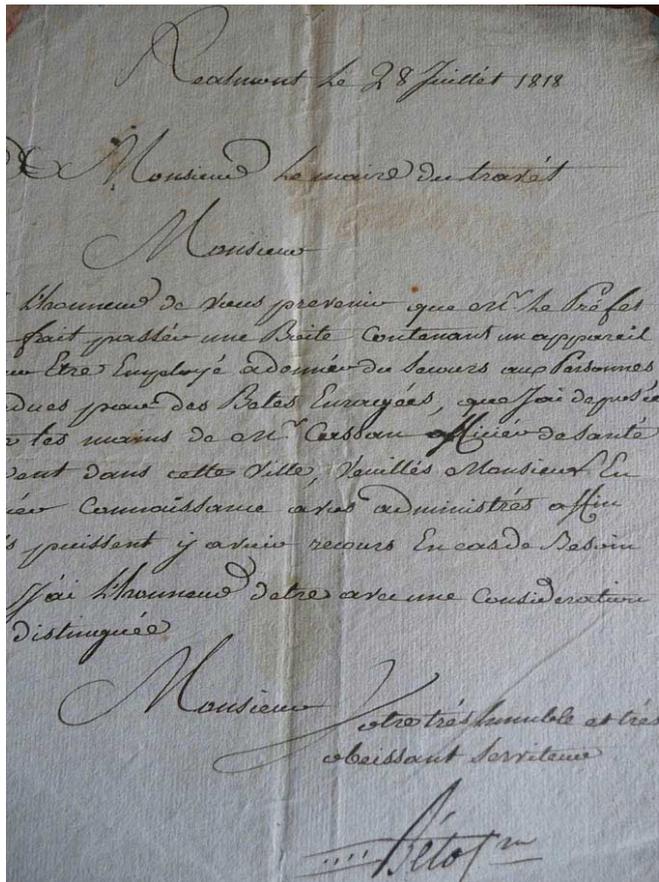
J'ai l'honneur de vous adresser monsieur un mandat de la somme de 12 f en faveur du sieur Jean Combes de votre commune à titre de prime pour avoir détruit quatre louveteaux.

Veuillez bien lui faire parvenir ce mandat.

J'ai l'honneur de vous saluer avec considération.

Ce jour, préfet du chef lieu.

De Bayne »



Lettre de 1818

« Réalmont le 28 juillet 1818

Monsieur le maire du Travet

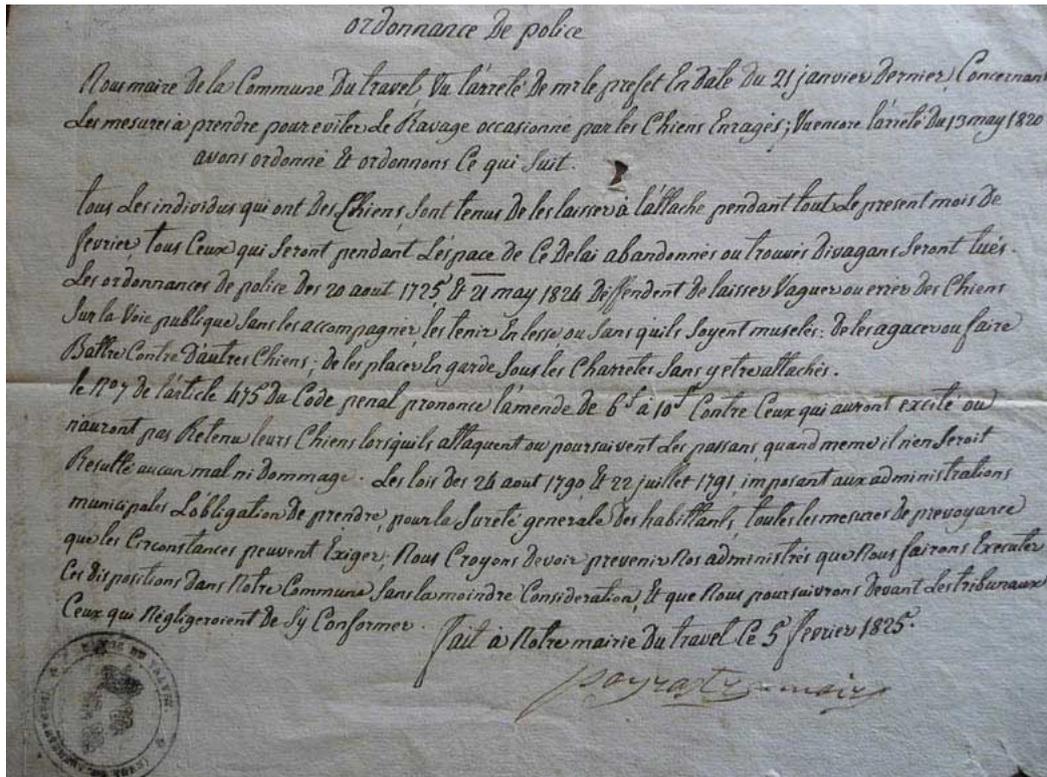
Monsieur.

J'ai l'honneur de vous faire prévenir que Mr le préfet vous fait passer une boîte contenant un appareil pour être employé à donner du secours aux personnes mordues par des bêtes enragées, que j'ai déposé en les mains de Mr Cassan officier de santé résident en cette ville ;

Veillez Monsieur en porter connaissance à vos administrés afin qu'ils puissent y avoir recours en cas de besoin.

J'ai l'honneur d'être avec une considération distinguée Monsieur votre humble et très obéissant serviteur.

Belot »



Ordonnance de police de la mairie du Travet (1825)

« Ordonnance de police

Nous maire du Travet, vu l'arrêté de Mr le Préfet en date du 21 janvier dernier concernant les mesures à prendre pour éviter le ravage occasionné par les chiens enragés, vu encore l'arrêté du 11 may 1820, avons ordonné ce qui suit :

Tous les individus qui ont des chiens, sont tenus de les laisser à l'attache pendant tout le présent mois de fevrier. Tous ceux qui seront pendant l'espace de ce délai abandonnés ou trouvés divagans seront tués. Les ordonnances de police du 20 aout 1725 et 21 may 1824 défendent de laisser vaguer ou errer des chiens sur la voie publique sans les accompagner, les tenir en laisse ou sans qu'ils soient muselés, de les agacer ou faire battre contres d'autres chiens. De les placer en garde sous les charrettes sans y être attachés. Le N° 7 de l'article 475 du code pénal prononce une amende de 6 f ou 10 f contre ceux qui auront excité ou n'auront pas retenu leurs chiens lorsqu'ils attaquent ou poursuivent des passans, quand même il n'en serait résulté aucun mal ni dommage. Les lois du 24 aout 1790 et 22 juillet 1791 imposent aux administrations municipales l'obligation de prendre pour la sureté générale des habitans, toutes les mesures de prévoyance que les circonstances peuvent l'exiger. Nous croyons devoir prévenir nos administrés que nous faisons exécuter ces dispositions dans notre commune sans la moindre considération et que nous poursuivrons devant les tribunaux ceux qui négligeraient de s'y conformer. Fait à notre mairie du Travet ce 5 fevrier 1825

Payrastra maire »

Aux XVIIIe et XIXe siècles, la rage était très répandue en Europe. La France était beaucoup plus boisée qu'aujourd'hui et les loups très abondants. Le loup enragé sortait

du bois et mordait tout être vivant qui passait à sa portée, hommes et bêtes. Les chiens à leur tour contaminaient leur entourage. C'est pour cela que les autorités étaient très vigilantes quant à la propagation de la maladie.

Outre les peurs et les superstitions attachées de tous temps aux loups, la maladie de la rage qu'ils transmettaient n'a fait qu'augmenter le rejet envers cet animal et amener sa disparition définitive¹.

Le virus de la rage provoque une encéphalite et, lorsque la maladie se déclare, il est toujours trop tard et on meurt dans d'atroces convulsions. Le dernier cas de rage reconnu en France date de 1924, la maladie est aujourd'hui complètement éradiquée. Mais on recense encore dans le monde plus de cinquante mille cas par an. Les vieux grimoires de médecine sont pleins de remèdes de bonne femme² guérissant de la rage. En voici un au hasard :

1. Nettoyer la plaie avec de l'eau salée
2. Mettre sur la plaie un emplâtre à base de lierre, de sel et d'ail
3. Manger une omelette à l'huile de noix (!)
4. Mettre du beurre fondu sur la plaie en voie de guérison.

Restait aussi la solution de s'adresser à Dieu ou à ses saints comme St Hubert.

Quant à l'appareil destiné à porter secours aux personnes mordues par une bête enragée, dont il est question dans la missive ci-dessus, peut-être s'agit-il d'un outil pour cautériser la plaie.

Mais c'est à la fin du XIXe siècle que la rage a commencé à être vaincue. Souvenez-vous du livre de lecture des années 50 qui relatait la première vaccination contre la rage par Louis Pasteur, d'un petit berger de 9 ans nommé Joseph Meister. C'était le 6 juillet 1885.

Il n'y a plus de loups au Travet et encore moins de cas de rage. Encore que... la dernière contamination reconnue dans le Tarn date de 2003... sur une chauve-souris... brrr ! Mais il y a toujours autant de chiens en liberté... heureusement pas enragés !

¹ Voir le livre de B. Beziat : Histoire de la rage dans le Tarn.

² L'expression « remède de bonne femme » n'a rien à voir avec le mot femme, mais vient du latin bonne fame qui veut dire bonne réputation (on parle d'un endroit mal famé).